

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2751

présenté par

Mme Manon Meunier, M. Alexandre, Mme Abomangoli, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 28, insérer l'alinéa suivant :

« h bis) Informer précisément les consommateurs sur les engagements environnementaux et les pratiques agricoles associées aux divers labels et certifications ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Par cet amendement, le groupe parlementaire LFI-NUPES souhaite mettre en œuvre une campagne de communication auprès du grand public pour clarifier les engagements environnementaux et les pratiques associées aux divers labels et certifications et en particulier différencier les labels « Haute Valeur Environnementale » et « Agriculture Biologique ».

Cette loi d'orientation est une opportunité de cesser la propagation d'informations trompeuses auprès des consommateurs afin de leur permettre un choix libre et éclairé sur leurs achats alimentaires.

En effet, bien que le label « Haute Valeur Environnementale » doive plutôt être envisagé comme un « marchepied vers l’Agriculture Biologique », à ce jour, il fait concurrence à l’Agriculture Biologique du fait d’une faible différenciation des niveaux de soutien public et d’un manque de communication auprès du grand public sur les bénéfices environnementaux différenciés des deux labels. Le cahier des charges du label « Haute Valeur Environnementale » contient notamment des exigences limitées en matière de réduction de l’usage des produits phytopharmaceutiques alors que la certification « Agriculture Biologique », précisément définie par un cahier des charges européen et contrôlée annuellement, garantit l’absence d’utilisation de produits chimiques de synthèse ou d’OGM. Ainsi, la certification « Haute Valeur Environnementale » apparaît comme étant un dispositif insuffisant en matière de lutte pour la préservation de la biodiversité : l’essentiel des engrains et pesticides classés cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR), qui sont les plus toxiques pour la santé humaine, reste autorisés. Or, les ravages qu’ils font sur les pollinisateurs, la biodiversité, l’eau, l’air et les sols, leurs effets sur la santé sont avérés, mais on peut se revendiquer d’une haute valeur environnementale et les utiliser sans problème.

En outre, le label « Haute Valeur Environnementale », plusieurs labels mettant en avant une production agricole écologiquement vertueuse coexistent (bleu blanc cœur, agriculture raisonnée, etc.). La multiplication des labels a eu un effet négatif sur la consommation de produits issus de l’agriculture biologique car les consommateurs méconnaissent la certification et les contrôles associés au label « Agriculture Biologique ». À ce titre, 73 % des fuites de consommateurs du bio en valeur vont vers d’autres offres labellisées.

C’est pourquoi, cet amendement demande une communication claire sur les engagements environnementaux et les pratiques associées aux divers labels et certifications.

L’inscription de la mise en place d’une communication précise sur les engagements environnementaux et les pratiques associées aux divers labels et certifications permettra de rediriger les consommateurs vers le label « Agriculture Biologique » qui est le levier majeur des transitions agroécologiques et climatiques.

Cet amendement correspond à l’une des 51 recommandations de la mission d’information sur les dynamiques de la biodiversité dans les paysages agricoles, dont le rapport a été approuvé par la commission du développement durable le 24 Janvier 2024."